



Congé maternité et poste

Par Bibi25750

Bonjour,

J'explique ma situation je suis actuellement aide soignante dans la fonction publique hospitalière. J'ai commencé il y a 4 ans de jour. Cela va faire cette année 2 ans que j'ai choisi de passer sur un poste de nuit ou je me suis plus épanouie professionnellement et pour ma vie privée. J'aimerais savoir si lors d'un retour de congé maternité (et non parentale), mon employeur était tenu de me remettre sur le poste que j'ai quitté lorsque j'ai pris mon congé maternité, et si de ce fait j'étais prioritaire pour "recupérer" mon poste de nuit. Ou si au contraire l'employeur avait droit de me repasser en poste de jour même si je ne donne pas mon accord (cela entraînerait une sacrée modification de mes horaires de travail ainsi qu'une baisse de mes revenus). Je suis perdue sur la question j'entends de tout. Peut-on faire jouer la discrimination due à un congé maternité si ils me font revenir sur un poste de jour ou est-ce que je dois rester zen ?
Merci bcp

Par ESP

Bienvenue

À l'issue de son congé maternité, la salariée peut refuser de reprendre un poste de travail différent de celui qu'elle occupait avant son congé... Voir ce lien

[url=https://emploi.lefigaro.fr/conges/guide-des-conges/939-6-droits-a-connaître-a-son-retour-de-conge-maternite/#le-droit-de-retrouver-son-poste-voire-une-augmentation]https://emploi.lefigaro.fr/conges/guide-des-conges/939-6-droits-a-connaître-a-son-retour-de-conge-maternite/#le-droit-de-retrouver-son-poste-voire-une-augmentation[/url]

Par morobar

Bonjour,

la salariée peut refuser de reprendre un poste de travail différent de celui qu'elle occupait avant son congé..

- 1) Ce n'est pas ce que prétend l'article de ce journal car c'est faux.
- 2) On est dans le cadre de la fonction publique hospitalière et ce n'est pas le code du travail qui règle ce problème.

Par Bibi25750

Bonjour et merci de vos réponses.. J'ai donc "priorité" pour reprendre le poste que j'occupais à mon départ c'est ça?